



Di Dou Da
La chanson dans tous ses états

STATUTS DE L'ASSOCIATION DIDOUDA

Modifiés en date du 30 octobre 2020

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

L'association a pour dénomination DI DOU DA ou DIDOUDA. La marque a été déposée à l'INPI tout comme l'appellation DIDOUDA ARRAS FESTIVAL.

ARTICLE 3 – OBJET

Cette association a pour objet de faire découvrir et apprécier la chanson principalement d'expression francophone ainsi que le spectacle vivant. Elle se donne pour ambition d'éveiller l'esprit de curiosité à travers la découverte et le partage.

Plus généralement, elle a pour objet toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle se propose d'atteindre ses objectifs notamment par :

- L'organisation de manifestations artistiques
- La mise en place de stages de formation au chant, à l'écriture, à l'interprétation ou toute autre discipline en rapport avec l'objet social
- Fédérer et mettre en œuvre des partenariats de tous types en rapport avec l'objet social et ses valeurs
- La vente occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.
- Une démarche proactive de mécénat visant à conforter les recettes de l'association et à associer le monde économique aux projets culturels du territoire.

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à L'Office Culturel, 2 rue de la Douzième à ARRAS (62000). Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres adhérents qui contribuent à la vie matérielle de celle-ci en acquittant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les modalités du paiement de la cotisation et les conséquences de leur non-paiement sont explicitées au règlement intérieur.

ARTICLE 7 – ADMISSION

La procédure et les conditions d'admission sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par lettre simple adressée au Président de l'association
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration dont les causes et les modalités sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose :

- Du montant des cotisations des membres
- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et établissements et organismes publics
- De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (mécénat, dons manuels, etc...)
- De fonds provenant de services assurés et faisant l'objet de contrats ou de conventions
- De toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

JGD

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée Générale comprend tous les membres de l'association âgés de 16 ans révolus, à jour de leur cotisation annuelle. Les jeunes mineurs de plus de 16 ans ont le droit de vote. Elle se réunit tous les ans et elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration, les membres de l'association sont convoqués. La convocation adressée par courriel aux membres de l'association précise l'ordre du jour. Pour les non-détenteurs de mail, une communication papier est préservée.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour déterminé selon les dispositions prévues au règlement intérieur.

La convocation annuelle précisera que les comptes annuels, les rapports d'activité et financiers et le cas échéant, ceux du commissaire aux comptes, sont tenus à la disposition de tous les membres pendant les 15 jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos. Ils seront consultables dans les locaux de l'association sur rendez-vous avec un membre du conseil d'administration. Pour d'évidentes raisons en rapport avec le développement durable, aucun document papier ne sera remis lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale et les modalités de votes, sont déclinées au règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En dehors des assemblées générales ordinaires, le président, à son initiative ou à la demande de la moitié du conseil d'administration ou du quart de ses membres, pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – BUREAU

Entre 2 assemblées générales, l'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant entre 12 et 18 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Ces membres sont rééligibles. Une chronologie des mandats sera tenue afin de gérer le renouvellement des mandats lors des assemblées générales.

JGD

En cas de vacance et si besoin est, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. IL est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont définies au règlement intérieur.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature.

Le Conseil d'administration élit à main levée parmi ses membres, un Bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi qu'un trésorier et un secrétaire adjoints. A ces membres, il peut être adjoint des membres du Conseil d'Administration plus spécifiquement en charge de projets. Cette disposition est définie au règlement intérieur de l'association.

Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Les rôles et obligations respectifs des membres du bureau sont définis au règlement intérieur.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du bureau le sont gratuitement et bénévolement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées au règlement intérieur.

Entre les réunions du conseil d'administration, le Bureau exécute les décisions de ce dernier et assure la gestion courante de l'association. Les modalités de son fonctionnement sont déclinées au règlement intérieur.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration rédige et adopte un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour les modifier ou les abroger.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution ne peut être prononcée que si l'assemblée générale comprend au moins les 2/3 des membres de l'association.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent. Elle pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

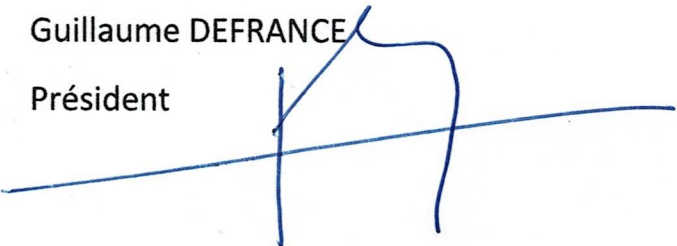
L'assemblée générale de dissolution décide de la dévolution des biens de l'association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 aout 1901.

Statuts adoptés en Assemblée Générale extraordinaire à Arras,

le vendredi 30 octobre 2020

Guillaume DEFRANCE

Président



Pascale de LORIOU

Secrétaire

